

Séance du 26 août 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le vingt-six août 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Lyne Patry et Claudine Marquis et le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Nadye Michaud, trésorière, Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, Vanessa Landry, adjointe administrative, ainsi que Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques assistent à la présente séance.

Vingt (20) personne est présente dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

25-08-143

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Claudine Marquis, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-08-144

3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Yves Gagné, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2025 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

25-08-145

4.1- Dépôt et approbation du suivi administratif et l’engagement des employés

Il est proposé et résolu à l’unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l’engagement d’employés occasionnels, au cours du mois de juillet 2025, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l’unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de juillet 2025.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

5.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

25-08-146

5.-1 Mandat à Stantec Experts – conseils ltée – Mise à jour du plan d’intervention, suivant les modalités du Guide publié par le MAMH

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour de son plan d’intervention, suivant les modalités du Guide publié par le MAMH;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, a demandé des soumissions pour la mise à jour du plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’eaux pluviales, d’égouts et des chaussées, lesquelles se détaillent comme suit :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant forfaitaire (taxes en sus)</u>
Stantec Experts – conseils ltée	15 000 \$

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy, que ce conseil accorde à la firme Stantec Experts – conseils ltée des honoraires de 15 000 \$ (plus les taxes applicables) pour la réalisation

d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eaux pluviales, d'égouts et des chaussées.

QUE Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue à signer tous les documents donnant effet à la présente.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-08-147

5.-2 Modification de la résolution 24-12-204 – Calendrier des rencontres

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 24-12-204 pour changer le calendrier des rencontres et modifier la date de la séance du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil fixe à la date suivante la séance du mois d'octobre, à savoir :

- Jeudi le 2 octobre 2025

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-08-148

5.-3 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025.

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables.

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et

autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d’adopter la présente résolution afin d’appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est par conséquent proposé et résolu à l’unanimité d’appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

25-08-149

5.4- Convention d’aide financière pour le festival du Bootlegger entre Tourisme Bas-St-Laurent et la Municipalité de Rivière-Bleue

Il est proposé et résolu à l’unanimité que la convention d’aide financière entre l’ATR du Bas-Saint-Laurent et la Municipalité de Rivière-Bleue concernant l’octroi d’une contribution financière non remboursable par l’ATR ne pouvant excéder 17 500 \$, en vertu de l’entente de partenariat régional en tourisme pour la région touristique du Bas-Saint-Laurent, soit acceptée telle que rédigée et que monsieur Claude H. Pelletier, maire, soit autorisé à la signer au nom de la municipalité.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

25-08-150

5.5 Approvisionnement en biomasse forestière

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d’offres pour l’approvisionnement en biomasse forestière pour la municipalité de Rivière-Bleue pour 2025-2026;

ATTENDU QUE le Groupement forestier de Témiscouata inc. a fait une proposition pour les tarifs suivants;

<i>Saison de chauffage</i>	<i>Prix unitaire par TMA (Tonne métrique anhydre)</i>
2025-2026	160.96 \$

Il est proposé et résolu à la majorité que ce conseil accepte l’offre du Groupement forestier du Témiscouata inc et lui confie le contrat pour l’approvisionnement en biomasse pour la saison 2025-2026.

La proposition est acceptée à la majorité.

25-08-151

5.-6 Engagement relatif à l'émission d'une lettre de garantie

ATTENDU QUE la directrice générale et le maire peuvent être appelés à agir dans divers dossiers concernant et se rapportant à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il peut arriver au cours de leur mandat que la directrice générale et le maire soient dans l'obligation de signer divers documents pour le compte de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que la directrice générale, Madame Claudie Levasseur et que le maire, Monsieur Claude H. Pelletier soient par la présente autorisée et mandater à agir pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue dans le dossier d'Harnois Énergies pour Le 160 et à signer la lettre de garantie de la caisse Desjardins pour un montant de 35 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise et mandate Madame Claudie Levasseur, directrice générale et Monsieur Claude H. Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, tous documents requérant la signature d'un officier municipal dans le dossier d'Harnois Énergies.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-08-152

5.-7 Participation au 51e tournoi annuel de l'Association des pompiers de l'Est-du-Québec

L'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec inc. invite la Municipalité à participer aux cérémonies de la 51^e édition du tournoi annuel de cette association, les 29 et 30 août prochain, à Packington.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry, que la Municipalité mandate Madame Claudine Marquis, conseillère, pour participer aux activités du 51^e tournoi annuel de l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec, les 29 et 30 août prochain, à Packington.

QUE la Municipalité défraie les coûts du déplacement de tout membre du conseil qui participera aux activités du tournoi annuel de l'APEQ, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et

2014-357 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-08-153 5.-8 Affectation d'une partie du surplus loisirs au paiement des coûts de réparation de la zamboni

Il est proposé par la conseillère, Madame Véronique Bossé que ce conseil affecte le montant de la réserve 55-992-00-790 – SURPLUS LOISIRS afin de payer les coûts de réparation de la zamboni.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-08-154 5.-9 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU QU'il y a eu sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité;

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Rivière-Bleue*;

Que la Directive de la Municipalité de Rivière-Bleue remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la Municipalité de Rivière-Bleue;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

7.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

8.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 55, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire